

Conseil communal Aigle



Aigle, le 22.05.2024

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2024-03 relatif à

Préavis municipal N° 2024-03 du lundi 18 mars 2024, relatif à la levée des oppositions et à
l'adoption du plan d'affectation "Les Glariers"

Commission composée de :

Président : Philippe BELLWALD (EA)

Membres : Pierre CALORE (PSA)
Yvan CHIAPOLINO (PLR)
Luc DELADOEY (ALT)
Alexandre FAVRE (PLR)
Christiane FRACHEBOUD (UDC)
Philippe RANC (VERT)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie à deux reprises; tout d'abord en date du 15 avril 2024 pour une séance d'information pour les commissions en charge des préavis municipaux 2024-02 et 2024-03 en présence de la Municipalité in corpore, puis en séance de travail le 13 mai 2024, en présence de M. le Syndic Grégory Devaud et de M. le Municipal Jean-Luc Duroux. Tous les membres de la commission étaient présents à chaque séance.

Introduction

La particularité de ce préavis est qu'il fait partie intégrante d'une triple articulation : d'une part, le plan d'affectation « Les Glariers » (présent préavis), d'autre part, un projet routier (préavis 2024-02), et enfin du permis de construire pour l'EEG. Il y a dès lors une claire volonté de la Municipalité d'avoir des réponses coordonnées à ces trois objets.

Questions et discussion

Le préavis se décompose en deux parties. Dans la séance de travail, il a été abordé selon cette articulation :

1. Levée des oppositions et réponses à donner aux opposants
2. Adoption du plan d'affectation « Les Glariers »

Les propositions de réponses aux oppositions n'ont fait l'objet que de quelques discussions de détails et l'ensemble de la commission les a validé.

Concernant l'adoption du plan d'affectation « Les Glariers », la discussion a principalement porté sur le processus de dézonage d'une surface de 5'350 m² située à l'extrémité sud des 86'702 m² de la parcelle n°276 actuellement colloquée en zone verdure en invoquant l'art. 15 LAT uniquement. En effet, selon la municipalité, le cordon de forêt sis le long de la Grande Eau n'est pas suffisamment large pour que l'art. 18 LAT soit applicable.

Vu qu'une majeure partie du périmètre centre de la commune d'Aigle est placée en zones réservées A, B ou C depuis sa mise à l'enquête en 2019 (du 02 octobre au 31 octobre 2019, cf. art. 19 LATC) et que cet aspect n'est pas abordé dans le préavis analysé, il était légitime que la commission s'enquière des incidences de l'adoption de ce plan d'affectation partiel sur les zones réservées. Pour rappel, une zone réservée communale permet de suspendre temporairement la constructibilité des secteurs sur lequel les plans d'affectation dans les zones réservées du périmètre centre, et rien ne peut être entrepris qui va entraver l'établissement du futur plan d'affectation communal (PACom); plan d'affectation qui, en l'espèce, est toujours en cours d'élaboration.

Dans sa réponse, la municipalité a fait la distinction entre une parcelle colloquée zone de constructions d'habitations et une parcelle destinée à réaliser des installations construites pour agrémenter la qualité de vie de ses habitants. La première est typiquement visée par la zone réservée, la seconde peut être affectée en zone d'utilité publique sans affecter le reste du territoire communal (art. 15 LAT). Par ailleurs, comme cela a été soulevé dans le cadre des oppositions au plan d'affectation analysé, la problématique du surdimensionnement de la zone à bâtir ne se pose pas et aucune compensation n'est nécessaire pour colloquer ce site en zone d'utilité publique.

En conclusion, et vu les explications de la Municipalité, l'adoption du plan d'affectation partiel de la parcelle n°276, n'aura aucune incidence sur les zones réservées et ne

nécessite aucune compensation en zone verdure.

Conclusion

En conclusion, la Commission a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal d'Aigle

- | Vu le préavis n° 2024-03 du 18 mars 2024
- | Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le plan d'affectation « Les Glariers » tel que mis à l'enquête du 22.04.23 au 21.05.23;
2. d'accepter les projets de réponses aux oppositions ;
3. de demander à la Municipalité de faire suivre la procédure du dossier.

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	Accepté à l'unanimité

Pour la commission

Le rapporteur

Philippe BELLWALD (EA)